



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/817

Lancement de l'opération 60038002 "Acquisition de défibrillateurs 2021-2026" et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2021-1, programme 00018

Direction de l'Ecologie Urbaine

Rapporteur : Mme DE LAURENS Céline

SEANCE DU 27 MAI 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 JUIN 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 MAI 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 JUIN 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme VIDAL, Mme FRERY (pouvoir à Mme POPOFF)

ABSENTS NON EXCUSES : ?

2021/817 - LANCEMENT DE L'OPERATION 60038002 "ACQUISITION DE DEFIBRILLATEURS 2021-2026" ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2021-1, PROGRAMME 00018 (DIRECTION DE L'ECOLOGIE URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Conseil municipal,

Par délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le vote du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Acquisition de défibrillateurs 2021-2026 » ainsi que l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle « Aménagements sécurité prévention 2021-2026 » n° 2021-1, programme 00018.

La loi du 28 juin 2018 insère dans le code de la construction et de l'habitation et dans le code de la santé publique des dispositions prévoyant notamment qu'un décret en Conseil d'Etat détermine les types et catégories d'établissement recevant du public qui sont tenus de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe visible et facile d'accès, ainsi que les modalités d'application de cette obligation. La loi prévoit également la création d'une base de données nationale relative aux lieux d'implantation et à l'accessibilité des défibrillateurs automatisés externes sur l'ensemble du territoire.

Le décret du 19 décembre 2018 précise donc le périmètre des ERP tenus de se doter d'un défibrillateur automatisé externe. Cette obligation s'impose à tous les ERP relevant des catégories 1 à 4, autrement dit ayant une capacité d'accueil de plus de 300 personnes, telle qu'elle figure dans le dossier de sécurité de l'établissement déposé en mairie. Pour les ERP de 5^e catégorie - autrement dit ceux ayant une capacité d'accueil inférieure à 300 personnes, seuls certains établissements sont soumis à l'obligation d'installation d'un DAE. Il s'agit en l'occurrence des structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées, des établissements de soins, des gares, des hôtels-restaurants d'altitude, des refuges de montagne, des établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives. Les autres ERP de 5^e catégorie (petits bâtiments publics, petits commerces, cabinets médicaux...) sont donc dispensés de l'obligation de s'équiper d'un DAE.

Le décret prévoit également une mise en œuvre échelonnée de la mesure. Les ERP de catégories 1 à 3 devront s'être dotés d'un DAE avant le 1^{er} janvier 2020, le 1^{er} janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4 et le 1^{er} janvier 2022 pour ceux de catégorie 5 concernés par l'obligation.

Le programme a donc débuté en 2019 pour répondre aux exigences du décret :

- en 2019 : 13 défibrillateurs ont été acquis pour assurer le remplacement des appareils obsolètes ;
- en 2020 : 140 défibrillateurs ont été acquis et installés (pour un montant de 160 000 € environ) dans les ERP de catégories 1 à 3 ;

- en 2021 : 150 défibrillateurs sont à acquérir (134 sur de nouveaux sites et 16 en réassort) pour un montant prévisionnel de 171 000 € pour les ERP de 4^{ème} catégorie ;
- en 2022 : 39 défibrillateurs à installer pour un montant prévisionnel de 50 000 € environ pour les ERP de 5^{ème} catégorie ;
- courant 2022 et 2023 : implantation de défibrillateurs non obligatoires mais permettant d'assurer un maillage territorial pertinent.

La durée optimale de remplacement d'un équipement de classe III, comme les défibrillateurs, étant de 10 ans, sont ainsi à intégrer 41 appareils à remplacer en 2020, 14 en 2021 ; et 25 en 2022.

La Direction de l'écologie urbaine assure le suivi de la maintenance de ces équipements depuis leur mise en place initiale dès 2004, et pourvoira donc aux commandes des appareils pour l'ensemble des établissements de la Ville de Lyon. La mise en service sera effectuée par le prestataire, les responsables d'équipements devront quant à eux, veiller à prendre en charge l'installation technique le cas échéant et la pose du boîtier.

Le budget prévisionnel d'achat est de 400 000 €. Ce coût correspond à un prix moyen d'acquisition d'un nouvel équipement de 1000 € par site comprenant le défibrillateur et ses accessoires (boîtier mural permettant l'accessibilité, signalétique, électrodes, batterie, trousse de secours).

Il est à noter que ces appareils de classe III nécessitent une maintenance annuelle, qui doit être consignée dans le registre de sécurité de l'établissement afin de s'assurer du parfait état de fonctionnement du dispositif. Cette charge liée à la maintenance est annexe au coût d'achat, et sera intégrée dans le budget de fonctionnement de la Direction de l'écologie urbaine.

Cette opération, estimée à 400 000 €, est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Aménagements sécurité prévention 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 00018.

Vu le code général des collectivités territoriale ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2021/584 du Conseil municipal du 25 et 26 mars 2021 ;

Où l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

DELIBERE

- 1- Le lancement de l'opération n° 60038002 « Acquisition de défibrillateurs 2021-2026 » est approuvé. Cette opération sera à financier par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Aménagements sécurité prévention 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 00018.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses d'investissement en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 00018, AP n° 2021-1, opération n° 60038002 et seront imputées sur les chapitres 21 (et autres), fonction 18, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2021 : 150 000 €;
- 2022 : 100 000 €;
- 2023 : 75 000 €;
- 2024 : 75 000 €

3- M. le Maire est autorisé à solliciter toutes les participations potentielles, en particulier toutes les subventions, y compris le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE) ou tout autre fonds européen, pour la mise en œuvre de cette opération auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des crédits.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET